

DÉCISION N° 2023-13 du 05 septembre 2023

Portant

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Achat d'une thermoscelleuse pour la Cuisine centrale

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'acquérir une thermoscelleuse pour la Cuisine centrale pour améliorer la qualité de livraison des repas ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sollicite le Conseil départemental pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes éligible soit 25 436,38 € pour l'achat d'une thermoscelleuse pour la Cuisine centrale de la commune.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Acquisition d'une thermoscelleuse pour la cuisine centrale			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT	PROJET	MONTANT
Acquisition d'une thermoscelleuse pour la cuisine centrale (HT)	21 196,98 €	Subvention Conseil Départemental (31)	8 478,79 €
TVA 20%	4 239,40 €	Auto financement	16 957,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 436,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 436,38 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 05 septembre 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :